



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

DGA – Services au Public et
Développement Culturel et Sportif

cimetierestoulon@mairie-toulon.fr

Visa de C. VALETTE Chef de Service

Visa C. MADDALENA – DGAS

Services au Public et Développement Culturel et Sportif

DECISION MUNICIPALE N°2023/01

OBJET : Attribution de concessions funéraires

DECISION

Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, soussigné,

Vu la délibération n°2020/17/S du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 portant autorisation donnée par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Toulon de prendre les décisions en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article I-8° sur la délivrance et la reprise de concessions,

Vu la délibération n°2021/28/S du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2021 fixant le tarif des concessions funéraires pour l'année 2021 pour les concessions et caveaux,

Vu la délibération n°2022/79/S du Conseil Municipal en date du 25 mars 2022 modifiant les durées des concessions en columbarium et approuvant les nouveaux tarifs pour l'année 2022 et suivantes,

Vu l'arrêté municipal en date du 4 juillet 2005 portant règlement des cimetières de Toulon, et l'arrêté municipal en date du 28 juin 2006 portant modification des articles 51 et 52 du titre VII de l'arrêté sus cité,

Vu l'arrêté n°2020/AR46 en date du 9 juillet 2020 portant délégation de signature pour les décisions prises en application des dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article 2 relatif à la délégation de signature au 18^{ème} Adjoint au Maire pour se prononcer sur la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières,

Considérant les demandes d'attributions, de renouvellements et de conversions des concessions dans nos cimetières,

DECIDE

La délivrance des attributions, renouvellements et conversions des concessions aux demandeurs dont les listes sont annexées à la présente décision, soit 5 annexes, à compter du 1^{er} novembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN HOTEL DE VILLE, LE : 31 MARS 2023

Martine BERARD
Adjoint Délégué aux Cimetières



